Image not found or type unknown

LEP cloturer à tort erreur reconnue par ma banque au 31/12

Par **lea59**, le **20/01/2014** à **20:21**

Bonjour,

Je vous expose mon probleme, depuis aout 2013 j'ai fourni à ma banque mon avis d'imposition comme chaque année pour mon LEP.
Tous les mois depuis cette date, je recois des relances de ma banque par courrier simple me disant de leur transmettre mon AI sinon celui ci sera cloturer au 31/12.
A chaque fois j'ai pris contacte avec mon conseiller et à chaque fois la même réponse "ne vous en faite pas c'est une erreur il est bien à jour j'ai la copie en agence".

Debut janvier 2014, je m'étonne du solde créditeur visible sur mon compte courant, après vérification je constate que ma banque à cloturer mon LEP au 31/12 sous le motif non mis à jour (visible sur mon relevé de compte!!!)

Je recontacte mon conseiller qui me dis que ce n'est pas de sa faute, mais une erreur d'un autre service, qu'il s'en excuse et qu'il va demander la réouverture.
Je lui demande de rectifier l'erreur dans les plus bref délais et de recréditer la somme versée à tort sur mon compte le 31/12.
Il me confirme que le nécessaire sera fait et que les intérêts de janvier seront credités manuellement le 16/01.

A ce jour, je recois par courrier en 2 exemplaires une convention d'ouverture d'un LEP, avec les cases cocher : demande d'ouverture ... et Donne ordre de virer sur mon LEP la somme de ...
avec joint une petite carte de mon conseiller qui me demande de signer un exemplaire et de lui retourner.

Nul n'est censé ignorer la loi et il me semble sauf erreur de ma part, que les conditions du LEP ont changé au 01/01/2014.
Il est noté que par exception, les contribuables qui détiennent un LEP au 01/01/2014 peuvent en conserver le bénéfice jusqu'au 31 decembre 2017 meme s'ils ne respectent plus les nouvelles conditions de L. 221-15

Sauf que voilà, à cause de leur erreur ils ont cloturé à tort mon LEP initial au 31/12/2013, ont réouvert un nouveau le 13/01/2014, recrédité la somme demandée et maintenant ils me demandent de re-signer un contrat ????

Ont-ils le droit ? Si je signe, et que l'année prochaine par exemple je ne rentre plus dans les

conditions ils peuvent cloturer mon LEP si j'ai bien compris alors que si "l'erreur" n'avait pas été faite, j'étais assurée d'avoir mon LEP jusqu'en 2017.

Très en colère, je me suis rendue ce jour en agence pour voir mon charmant conseiller et lui dire que je refuse de signer ca cependant malheureusement pour moi et heureusement pour lui il est absent pour une période indéterminé... je dois rappeler demain.

PS : et en + il n'a pas credité les intérêts de janvier manuellement comme dit par mail il y 1 semaine.

Que dois-je faire ?

Merci d'avance

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés